

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 17 décembre 2018 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de places offertes aux concours d'admission à l'École de l'air

NOR : ARMH1833926A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 17 décembre 2018 :

I. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2019 aux concours sur épreuves à l'École de l'air prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air est fixé comme suit :

1° Concours « filière mathématiques-physique » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	15
Corps des officiers mécaniciens de l'air	4
Corps des officiers des bases de l'air	2
Total	21

2° Concours « filière physique-chimie » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	11
Corps des officiers mécaniciens de l'air	2
Corps des officiers des bases de l'air	1
Total	14

3° Concours « filière physique-sciences de l'ingénieur » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	21
Corps des officiers mécaniciens de l'air	5
Corps des officiers des bases de l'air	3
Total	29

4° Concours « filière physique-technologie » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	0
Corps des officiers mécaniciens de l'air	3
Corps des officiers des bases de l'air	0
Total	3

II. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2019 aux concours sur épreuves à l'Ecole de l'air prévus au 2° de l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 précité est fixé comme suit :

Concours « sciences politiques » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	1
Corps des officiers mécaniciens de l'air	0
Corps des officiers des bases de l'air	4
Total	5

III. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2019 au concours sur titres à l'Ecole de l'air prévu au 3° de l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 précité est fixé comme suit :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	1
Corps des officiers mécaniciens de l'air	1
Corps des officiers des bases de l'air	2
Total	4

IV. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2019 au concours sur titres à l'Ecole de l'air prévus au 4° de l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 précité est fixé comme suit :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	1
Corps des officiers mécaniciens de l'air	2
Corps des officiers des bases de l'air, dont :	-
- spécialité 3100	2
- spécialité 3212	1
- spécialité 3219	1
- spécialité 3410	1
- spécialité 3420	1
- spécialité 3610	2
- spécialité 3640	1
Total	12

V. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2019 aux concours sur épreuves à l'Ecole de l'air prévus au 5° de l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 précité est fixé comme suit :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Corps des officiers de l'air	2
Corps des officiers mécaniciens de l'air	8
Corps des officiers des bases de l'air, dont :	-
- spécialité 3100	6
- spécialité 3212	2
- spécialité 3219	4
- spécialité 3410	1
- spécialité 3420	2

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
- spécialité 3610	3
- spécialité 3640	2
Total	30

VI. – Les places non pourvues au titre d'un ou plusieurs concours, d'un corps ou d'une spécialité du corps des officiers des bases de l'air prévus à l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 précité peuvent être reportées sur un ou plusieurs des autres concours, ou sur un autre corps ou sur une autre spécialité du corps des officiers de base de l'air des concours prévus au même article.